



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 943

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ACQUISITION DE 3 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE LEURS EQUIPEMENTS -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que, le plan de déplacement urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8% d'ici 2030, et le projet de territoire « l'Agglo 100 % durable » encourage le report modal vers le vélo et le développement d'une mobilité active et décarbonée,

Vu la délibération n° 2023\_CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé les premiers principes de mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec des mesures complémentaires aux aménagements cyclables qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer la mobilité douce via la mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès de ses agents,

Considérant que la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les trajets professionnels ou inter-sites constitue une solution concrète pour réduire les émissions liées aux déplacements de service, améliorer la santé et la qualité de vie au travail des agents, et renforcer l'image d'exemplarité de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de vélos pour pouvoir satisfaire les besoins de déplacement des agents communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de vélos de différentes tailles afin de mettre à disposition des agents communautaire le vélo correspondant à leur besoin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Mobisante (Giant Bruay-la-Buissière) ayant son siège social à Bruay-la- Buissière (62700), 279 rue des frères Lumières, apparaît économiquement avantageuse, pour un coût global et forfaitaire de 6 191,67 € HT, et pour une durée fixée de la date de notification du contrat à l'admission de la prestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de 3 vélos à assistance électrique et leurs équipements, et de le signer avec la société Mobisante (Giant Bruay-la-Buissière) ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 279 rue des frères Lumières, pour un coût global et forfaitaire de 6 191,67 € HT, et pour une durée fixée de la date de notification du contrat à l'admission de la prestation.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.9.DEC.2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 30 DEC. 2025

Et de la publication le : 30 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

